

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.1.	<b>Administration générale</b> <b>Titres de recettes</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

### 2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Remboursement à la Commune d'aides d'investissement qu'elle avait accordées aux ménages	1.611.283100.99001	2.275,00 €
2	Remboursement à la Commune d'aides d'investissement qu'elle avait accordées aux ménages	1.611.283100.99001	2.795,00 €
3	Remboursement à la Commune d'aides d'investissement qu'elle avait accordées aux ménages	1.611.283100.99001	2.795,00 €
4	Remboursement à la Commune d'aides d'investissement qu'elle avait accordées aux ménages	1.611.283100.99001	3.250,00 €
5	Remboursement à la Commune d'aides d'investissement qu'elle avait accordées aux ménages	1.611.283100.99001	2.795,00 €
6	Remboursement à la Commune d'aides d'investissement qu'elle avait accordées aux ménages	1.611.283100.99001	2.795,00 €
7	Remboursement à la Commune d'aides d'investissement qu'elle avait accordées aux ménages	1.611.283100.99001	3.120,00 €
8	Remboursement à la Commune d'aides d'investissement qu'elle avait accordées aux ménages	1.611.283100.99001	4.225,00 €
9	Vente de terrains aux citoyens dans le cadre du nouveau lotissement « An den Atzengen »	1.650.261100.99002	98.000,00 €
10	Participation financière de l'État dans le cadre du pacte au logement	1.690.168000.99001	925.627,50 €

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
11	Participation de l'État aux frais de salariés du personnel à capacité réduite	2.121.744612.99003	13.271,59 €
12	Sinistre tornade: Remboursement par les compagnies d'assurances des dégâts causés	2.121.746000.99001	3.288,58 €
13	TVA – juin 2020	2.121.748391.99001	6.644,31 €
14	TVA – juillet 2020	2.121.748391.99001	16.415,28 €
15	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	106.364,01 €
16	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	33.507,20 €
17	Fonds de dotation globale des communes – solde 2 <sup>e</sup> trimestre	2.170.744560.99001	5.553.366,00 €
18	Fonds de dotation globale des communes – avance 3 <sup>e</sup> trimestre	2.170.744560.99001	5.553.366,00 €
19	Remboursements divers	2.180.748380.99001	206,50 €
20	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	382,26 €
21	Maison Relais – Part État – 4 <sup>e</sup> avance 2020	2.242.744611.99001	383.834,00 €
22	Remboursement de l'État dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	42.917,09 €
23	Part de l'État dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	1.392,29 €
24	Part de l'État dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	4.280,83 €
25	Remboursement de l'État dans le cadre des emplois d'insertion pour chômeurs à longue durée	2.264.744400.99003	41.631,71 €
26	Vente de bois	2.412.702200.99001	875,34 €
27	Dividendes Sudgaz	2.422.752000.99001	158.000,00 €
28	Maison Relais à Pétange: installation photovoltaïque – avril à mai	2.425.702300.99001	1.517,64 €
29	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	56,22 €
30	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	461,06 €
31	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	838,88 €
32	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	94,14 €
33	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	284,20 €
34	Pacte climat – Fonds pour la protection de l'environnement – 2 <sup>e</sup> tranche de paiement 2019	2.590.744710.99001	50.000,00 €
35	Pacte climat – Fonds pour la protection de l'environnement – forfait annuel	2.590.744710.99001	10.000,00 €
36	Pacte climat – Fonds pour la protection de l'environnement -1 <sup>re</sup> tranche 2020	2.590.744710.99001	175.000,00 €
37	Recettes automates boissons et nourritures piscine Rodange – ristournes	2.823.705100.99002	663,33 €
38	Recettes automates boissons et nourritures piscine Rodange – ristournes 2018 et 2019	2.823.705100.99002	646,02 €
39	Droits d'entrée piscine de Rodange – juin	2.823.706090.99002	4.004,70 €
40	Droits d'entrée piscine de Rodange - juillet	2.823.706090.99002	7.509,00 €
	<b>Total</b>		<b>13.218.477,68 €</b>

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.2.	<b>Propriétés</b> <b>Participation financière de l'État dans le cadre du « Pacte Logement » et vote d'un crédit spécial</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention « Pacte Logement », approuvée par le conseil communal lors de sa séance du 8 décembre 2008 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 5 janvier 2009, sous réf. 57/09/CAC ;

Considérant que l'article 6.1. de ladite convention précise que la contribution financière est portée sur un fonds de réserve permettant d'avoir toute la transparence requise à la fois pour un suivi de l'utilisation effective de cette contribution financière et le cas échéant pour avoir un aperçu rapide de l'éventuelle restitution (partielle ou complète) de cette contribution financière dans le cas où l'objectif fixé n'a pas été atteint par la commune ;

Vu la circulaire n°2749 du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2008 fixant les dispositions relatives aux contributions financières de l'Etat aux communes introduites par la législation relative au pacte logement ;

Considérant qu'il ressort de la circulaire précitée que les communes doivent imputer la participation financière de l'Etat sur l'article 1/690/168000/99001 du chapitre des recettes extraordinaires libellé « Participation financière de l'Etat dans le cadre du Pacte au Logement » et porter le même montant en dépense à l'article 4/690/291500/99001 du chapitre des dépenses extraordinaires libellé « Dotation au fonds de réserve pacte logement » ;

Considérant qu'un subside de 925.627,50 € a été attribué à la Commune pour l'exercice 2020 par le Ministère du Logement, tenant compte de la situation de la population fin 2019 ;

Vu que la Commune doit inscrire le même montant aussi bien en recette qu'en dépense, le budget reste en équilibre ;

Vu la loi du 22 octobre 2008 et plus spécialement l'article 1<sup>er</sup> portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu spécialement l'article 127 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De voter un crédit spécial de 925.627,50 euros à inscrire à l'article 4/690/291500/99001 libellé « Dotation au fonds de réserve pacte logement » du budget approuvé de l'exercice 2020.
2. D'inscrire une recette de 925.627,50 euros à l'article 1/690/168000/99001 libellé « Participation financière de l'Etat dans le cadre du Pacte Logement » du budget approuvé de l'exercice 2020.

Transmet la présente à l'autorité supérieure avec prière d'y donner son attache.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.3.	<b>Administration générale</b> <b>Démissions d'office et nominations dans la commission</b> <b>des finances, du budget et des règlements</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 15 décembre 2017 par laquelle MM. Mario Correia Caçador et Bruno Morais ont été nommés membres de la commission des Finances, du Budget et des Règlements ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que MM. Mario Correia Caçador et Bruno Morais n'habitent plus la commune depuis le 27 juillet 2020 respectivement depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et que, conformément aux dispositions de la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal en vigueur, ils doivent être considérés comme démissionnaires d'office ;

Vu un courrier du 11 février 2019 du groupement politique « Pirate Partei » proposant M. Gilles Mertz en tant que remplaçant du membre démissionnaire M. Mario Correia Caçador ;

Vu une lettre du 7 août 2020 de M. Gilles Mertz confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire M. Mario Correia Caçador au sein de la commission consultative en question ;

Vu un courrier du 24 août 2020 du groupement politique « Déi Gréng » proposant Mme Maria De Almeida en tant que remplaçante du membre démissionnaire M. Bruno Morais ;

Vu une lettre du 24 août 2020 de Mme Maria De Almeida confirmant qu'elle est disposée à achever le mandat du membre démissionnaire M. Bruno Morais au sein de la commission consultative en question ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. Prend acte des démissions d'office de MM. Mario Correia Caçador et Bruno Morais
2. P r o c è d e aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :
  - a) Nomination de Mme Maria De Almeida en tant que nouveau membre  
tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »
  - b) Nomination de M. Gilles Mertz en tant que nouveau membre  
des quinze bulletins trouvés dans l'urne, treize portent la mention « oui », un la mention « non » et un bulletin étant resté blanc

- - -

En conséquence, Mme Maria De Almeida, demeurant à L-4745 Pétange, an den Jenken n°9, et M. Gilles Mertz, demeurant à L-4804 Rodange, rue de Maribor n°4, sont nommés nouveaux membres de la Commission des finances, du budget et des règlements pour achever les mandats de leurs prédécesseurs.

Par conséquent, la commission des Finances, du Budget et des Règlements se compose dorénavant comme suit :

<b>Membres</b>		
Martins Dias André	Président	CSV
Barnabo Nico	Membre	LSAP
De Almeida Maria	Membre	Déi Gréng
Derume Eric	Membre	DP
Goedert Marco	Membre	CSV
Kerger Tom	Membre	Habitant
Kneip Marc	Membre	Habitant
Mertz Gilles	Membre	Piraten
Pierre Norbert	Membre	LSAP
Polfer Johny	Membre	CSV
Quintus Roland	Membre	CSV

Transmet une expédition de la présente au président, secrétaire et nouveaux membres de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.4.	<b>Administration générale</b> <b>Démission et nomination dans la commission</b> <b>scolaire</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du conseil communal du 15 décembre 2017 aux termes de laquelle il a nommé Mme Danièle Bettinger ép. Hermes comme membre dans la commission scolaire ;

Vu un courrier du 22 août 2020, signé par Mme Danièle Bettinger ép. Hermes en sa qualité de présidente du « CSV Péiteng », par lequel le parti politique précité propose Mme Anabela Meireles, demeurant à Rodange, rue de la Minière n°17, comme remplaçante de Mme Danièle Bettinger ép. Hermes ;

Vu une lettre du 7 septembre 2020 de Mme Anabela Meireles confirmant qu'elle est disposée à achever le mandat de la membre démissionnaire Mme Danièle Bettinger au sein de la commission consultative en question ;

Vu l'article 51 de la loi du 6 février 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental qui détermine la composition d'une commission scolaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e de la démission de Mme Danièle Bettinger ép. Hermes ;
2. P r o c è d e aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, Mme Anabela Meireles, demeurant à Rodange, rue de la Minière n°17, est nommée comme nouveau membre de la commission scolaire pour achever le mandat de son prédécesseur.

---

Par conséquent, la commission scolaire se compose dorénavant comme suit :

<b>Membres</b>	
Conter-Klein Raymonde	Président
Homan Daniel	Secrétaire
Chantal Baulisch ép. Brecht	Membre nommé par le conseil communal
Bernard Vicky	Membre nommé par le conseil communal
Machado Michèle	Membre nommé par le conseil communal
Mathieu ép. Majerus Jessica	Membre nommé par le conseil communal
Meireles Anabela	Membre nommé par le conseil communal
Quintus Jasmine	Membre nommé par le conseil communal
Osch Marguerite	Représentant parents
Idrizovic Indira	Représentant parents
Das Neves Piçarra Catarina	Représentant parents
Jentges Olivier	Représentant école
Schrank Guy	Représentant école
Pütz Steve	Représentant école
Nadine Poignard	Directeur régional ff

Transmet une expédition de la présente au président, secrétaire et nouveau membre de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.5.	<b>Administration générale</b> <b>Participation aux frais d'aménagement d'un nouvel</b> <b>souterrain ouest à la gare de Rodange : vote du devis</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur sectoriel « Transport » (PST), la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois entend procéder non seulement à la création d'un nouveau Park & Rail à Rodange, mais également à la mise en conformité des infrastructures voyageurs de la gare de Rodange et à la modification du souterrain ouest ;
- expliquant que sur demande de l'Administration communale, les CFL ont procédé à une adaptation du projet initial, notamment en ce qui concerne le réaménagement du souterrain ouest, en vue du concept urbanistique qui prévoit l'aménagement d'une mixité de logements, bureaux et commerces aux abords de la gare de Rodange ;
- soulignant qu'en vue d'une amélioration des liaisons piétonnière et cyclable de ce nouveau quartier projeté au nord de la gare avec le centre de Rodange, l'adaptation du projet initial prévoit un élargissement de la largeur du souterrain ouest de 4 m à 7 m occasionnant également une série de modifications au niveau des réseaux d'alimentation ainsi qu'au niveau des accès au souterrain et de ses alentours ;
- faisant état que les coûts supplémentaires par rapport au projet initial s'élèvent à 1.627.450,00 euros (hTVA) et que ces coûts seront entièrement à charge de la Commune ;
- précisant que ces coûts supplémentaires à charge de la Commune pour l'élargissement dudit passage souterrain seront récupérés dans le cadre de la procédure d'adoption du futur PAP du quartier de la gare à Rodange ;
- suggérant de prévoir un crédit spécial de 200.000,00 euros en vue de pouvoir entamer les travaux afférents encore en automne 2020 ;

Vu le devis afférent dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils INCA, de Nierderanven, le 28 août 2020, pour le compte des CFL, lequel se chiffre au montant total de 1.627.450,00 euros (hTVA) ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifié du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 11 septembre 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis au montant total de 1.627.450,00 euros + 17% TVA = 1.904.116,50 euros (TTC).
- 3° D'admettre un crédit spécial de 200.000,00 euros au nouvel article 4.449.221323.20042 de l'exercice 2020, intitulé « Travaux d'aménagement du souterrain ouest à la gare de Rodange »

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.6.	<b>Administration générale</b> <b>Acquisition d'un tracteur pour les besoins du service des</b> <b>espaces verts : vote d'un crédit spécial</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de remplacer l'ancien tracteur défectueux et d'acquérir un nouveau tracteur pour les besoins du service des espaces verts ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifié du 13 décembre 1988 ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 11 septembre 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec l'acquisition susmentionnée.
- 2° D'admettre un crédit spécial de 45.000,00 euros au nouvel article 4.131.222200.20039 de l'exercice 2020, intitulé « Acquisition d'un tracteur pour les besoins du service des espaces verts ».

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.7.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux de réaménagement et de remise en état de deux logements destinés à des fins d'habitation sociale : vote d'un crédit spécial</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état qu'en matière de logement grand nombre de ménages ne sont plus en mesure d'acquiescer un logement par voie d'achat, voire de payer les loyers du libre marché ;
- suggérant de lutter contre la pénurie de logements sociaux locatifs ou à coût modéré en créant davantage de nouveaux logements locatifs ;
- proposant de procéder à des travaux de réaménagement et de remise en état des deux logements communaux dans la rue de la Fonderie à Rodange pour les affecter à des fins d'habitation sociale ;
- proposant en l'occurrence l'admission d'un crédit spécial de 50.000,00 euros pour frais d'études, en vue de pouvoir entamer la planification de ce projet ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 11 septembre 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'admettre un crédit spécial de 50.000,00 euros au nouvel article 4.612.221312.20041 de l'exercice 2020, intitulé « Travaux de réaménagement et de remise en état de deux logements à caractère social »

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.8.	<b>Administration générale</b> <b>Acquisition de mobilier pour les bureaux administratifs des nouveaux ateliers communaux « An der Léier » à Pétange : vote d'un crédit spécial</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant :

- d'acquérir du mobilier pour les bureaux administratifs des nouveaux ateliers communaux « An der Léier » à Pétange,
- d'admettre en l'occurrence un crédit spécial de 70.000,00 euros pour entamer les commandes afférentes ;

Vu le devis afférent, dressé par le service des ressources humaines le 2 septembre 2020, lequel se chiffre au montant total arrondi de 70.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 11 septembre 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les acquisitions susmentionnées.
- 2° D'approuver le devis afférent au montant total de 70.000,00 euros (TTC).
- 3° D'admettre un crédit spécial de 70.000,00 euros au nouvel article 4.627.223480.99001 de l'exercice 2020, intitulé « Nouveaux ateliers communaux « An der Léier » à Pétange : Acquisition de mobilier pour les besoins des services administratifs ».

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.9.	<b>Administration générale</b> <b>Acquisition de mobilier pour le réfectoire des nouveaux ateliers communaux « An der Léier » à Pétange : vote d'un crédit spécial</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- d'acquérir du mobilier pour le réfectoire des nouveaux ateliers communaux « An der Léier » à Pétange,
- d'admettre en l'occurrence un crédit spécial de 13.000,00 euros pour entamer les commandes afférentes ;

Vu le devis afférent, dressé par le service des ressources humaines le 2 septembre 2020, lequel se chiffre au montant total arrondi de 13.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 11 septembre 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les acquisitions susmentionnées.
- 2° D'approuver le devis afférent au montant total de 13.000,00 euros (TTC).
- 3° D'admettre un crédit spécial de 13.000,00 euros au nouvel article 4.627.223480.99002 de l'exercice 2020, intitulé « Nouveaux ateliers communaux « An der Léier » à Pétange : Acquisition de mobilier pour le réfectoire ».

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.10.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux de réaménagement du croisement rue Jean-Baptiste Gillardin / rue des Ecoles à Pétange : vote des devis et plans et d'un crédit spécial</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- rappelant que la maison unifamiliale sise à L-4731 Pétange, rue des Ecoles n° 7, a été acquise dans le but d'intégrer le terrain concerné dans les réaménagement et développement urbains sur le site et les alentours de l'ancien Lycée Technique Mathias Adam ;
- proposant par conséquent de procéder à la démolition de la maison susmentionnée et au réaménagement du croisement rue J.B. Gillardin (N5C) / rue des Ecoles en y aménageant 10 emplacements de stationnement supplémentaires ;
- suggérant de prévoir un crédit spécial de 100.000,00 euros pour entamer les travaux afférents ;

Vu le devis afférent, dressé par le service technique le 5 août 2020, lequel se chiffre au montant total arrondi de 210.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 11 septembre 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et une abstention    d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis afférent au montant total arrondi 210.000,00 euros (TTC)
- 3° D'approuver les plans afférents.
- 4° D'admettre un crédit spécial de 100.000,00 euros au nouvel article 4.624.221313.20043 de l'exercice 2020, intitulé « Travaux de réaménagement du croisement rue J.B. Gillardin / rue des Ecoles à Pétange »

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 4° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.11.	<b>Administration générale</b> <b>Règlement communal relatif à l'octroi de primes dans l'intérêt du logement</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 19 avril 1999 par laquelle il a arrêté une nouvelle réglementation sur l'allocation de primes dans l'intérêt de la construction de logements ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins suggérant en l'occurrence d'intégrer au texte certaines dispositions au règlement en vigueur, notamment d'augmenter la prime de 50% à 75% du montant attribué par l'Etat, de prolonger le délai d'introduction de la demande et d'introduire une prime d'acquisition ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 5 mai 2011 fixant les mesures d'exécution relatives aux aides individuelles au logement prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 8 septembre 2020 ;

Vu le crédit figurant à l'article 4.611.240000.99001 du budget de 2020, lequel est destiné à l'octroi de primes dans l'intérêt de l'habitat ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e le règlement comme suit :

## **Règlement communal relatif à l'octroi de primes dans l'intérêt du logement**

### **Article 1er – Objet**

Il est accordé, sur demande, une prime à toute personne qui fera ériger une nouvelle construction ou qui acquiert un logement à des fins d'habitation.

### **Article 2 – Bénéficiaires**

La subvention est allouée à toute personne physique domiciliée sur le territoire de la commune de Pétange, à condition qu'elle soit bénéficiaire d'une prime de construction, respectivement d'une prime d'acquisition accordée en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et des règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

### **Article 3 – Montant**

La prime est fixée à soixante-quinze pour cent (75%) du montant de la prime attribuée par l'Etat, limitées à maximum 7.500,00 euros par demande.

### **Article 4 – Modalités d'octroi**

La prime dans l'intérêt du logement est sollicitée au moyen d'un formulaire mis à la disposition par le service des finances et y est à joindre l'original de la décision ministérielle de laquelle il résulte que le requérant a droit à de telles primes de la part de l'Etat.

La prime communale se prescrit par trois ans à partir de la date dudit arrêté, respectivement un an après que le bénéficiaire a pris sa résidence dans le logement.

Toutefois, sur demande motivée, ce délai d'un an peut être prolongé exceptionnellement d'une année supplémentaire par décision du collège des bourgmestre et échevins.

L'immeuble pour lequel une prime a été accordée doit, sous peine de restitution de celle-ci, être occupé par le bénéficiaire et son ménage au moins dans les vingt-quatre mois suivant l'attribution de la prime et de façon permanente pendant dix ans depuis l'occupation effective de l'immeuble.

Ce bâtiment ne pourra être aliéné, donné en location ou affecté à une autre destination pendant un délai qui prendra fin dix ans après l'occupation effective par le bénéficiaire, sous peine de restitution de la prime.

Une prime ne peut être accordée qu'une seule fois au même bénéficiaire, à moins que la première aide n'ait été remboursée intégralement.

Toutefois, la prime d'acquisition n'est pas cumulable avec toute autre prime accordée dans l'intérêt du logement (prime de construction, respectivement d'amélioration).

---

### **Article 5 – Remboursement de la prime**

Le remboursement de la prime sera réclamé :

- a) à toute personne à laquelle, selon constatation ultérieure, la prime aurait été versée à la suite de déclarations inexactes ou incomplètes ou par erreur ;
- b) à toute personne qui ne respecterait pas les dispositions prévues à l'article 4.

Afin de garantir le remboursement de la prime en vertu des dispositions qui précèdent, chaque bénéficiaire doit signer un engagement formel en faveur de l'administration communale pour l'autoriser à récupérer le montant alloué.

Somme toute, l'administration communale se pourvoira de toutes les mesures nécessaires pour le contrôle et la surveillance de chaque situation en particulier.

### **Article 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2020 après sa publication conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

### **Article 7 – Disposition transitoire**

Toutefois, toute personne ayant déjà bénéficié d'une prime de construction de la part de la commune au cours des 3 dernières années, c'est-à-dire à partir de la date du 1<sup>er</sup> novembre 2017, a droit à un supplément de 25% prévu dans cette nouvelle réglementation.

Par le présent règlement, sont également éligibles toutes les demandes de prime de construction et d'acquisition dont les décisions ministérielles ont été arrêtées entre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2020.

### **Article 8 – Disposition abrogatoire**

La présente abroge toutes les décisions antérieures en vigueur en la matière.

- - -

Transmet la présente pour information à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.12.	<b>Administration générale</b> <b>Règlement communal relatif à l'octroi de primes dans l'intérêt de l'amélioration des anciens logements et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiques</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 19 avril 1999 par laquelle il a arrêté une nouvelle réglementation sur l'allocation de primes dans l'intérêt de de l'amélioration des anciens logements et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiques ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins suggérant en l'occurrence d'intégrer au texte certaines dispositions au règlement en vigueur notamment d'augmenter la prime de 50% à 75% du montant attribué par l'Etat, de prolonger le délai d'introduction de la demande ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 5 mai 2011 fixant les mesures d'exécution relatives aux aides individuelles au logement prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 8 septembre 2020 ;

Vu le crédit figurant à l'article 4.611.240000.99001 du budget de 2020, lequel est destiné à l'octroi de primes dans l'intérêt de l'habitat ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e le règlement comme suit :

**Règlement communal relatif  
à l'octroi de primes dans l'intérêt de l'amélioration des  
anciens logements et d'aménagements spéciaux répondant  
aux besoins de personnes handicapées physiques**

**Article 1er – Objet**

Il est accordé, sur demande, une prime à toute personne dans l'intérêt de l'amélioration des anciens logements et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiques et destiné à des fins d'habitation.

**Article 2 – Bénéficiaires**

La prime est allouée à toute personne physique domiciliée sur le territoire de la commune de Pétange, à condition qu'elle soit bénéficiaire d'une prime dans l'intérêt de l'amélioration de logements anciens et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiques de la part de l'Etat accordée en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et des règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

**Article 3 – Montant**

La prime est fixée à soixante-quinze pour cent (75%) du montant de la prime attribuée par l'Etat, limitée à maximum 7.500,00 euros par demande.

**Article 4 – Modalités d'octroi**

La prime dans l'intérêt de l'amélioration de logements anciens et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiques est sollicitée au moyen d'un formulaire mis à la disposition par le service des finances et y est à joindre l'original de la décision ministérielle de laquelle il résulte que le requérant a droit à une telle prime de la part de l'Etat.

La prime communale se prescrit par trois ans à partir de la date dudit arrêté.

Une prime ne peut être accordée qu'une seule fois au même bénéficiaire, à moins que la première aide n'ait été remboursée intégralement.

Toutefois, la prime d'amélioration de logements anciens et d'aménagements spéciaux n'est pas cumulable avec toute autre prime accordée dans l'intérêt du logement (prime d'acquisition).

---

### **Article 5 – Remboursement de la prime**

Le remboursement de la prime sera réclamé :

- a) à toute personne à laquelle, selon constatation ultérieure, la prime aurait été versée à la suite de déclarations inexactes ou incomplètes ou par erreur ;
- b) à toute personne qui ne respecterait pas les dispositions prévues à l'article 4.

Afin de garantir le remboursement de la prime en vertu des dispositions qui précèdent, chaque bénéficiaire doit signer un engagement formel en faveur de l'administration communale pour l'autoriser à récupérer le montant alloué.

Somme toute, l'administration communale se pourvoira de toutes les mesures nécessaires pour le contrôle et la surveillance de chaque situation en particulier.

### **Article 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2020 après sa publication conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

### **Article 7 – Disposition transitoire**

Toutefois, toute personne ayant déjà bénéficié d'une prime d'amélioration de logements anciens et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiques de la part de la commune au cours des 3 dernières années, c'est-à-dire à partir de la date du 1<sup>er</sup> novembre 2017, a droit à un supplément de 25% prévu dans cette nouvelle réglementation.

Par le présent règlement, sont également éligibles toutes les demandes de prime d'amélioration et d'aménagements spéciaux dont les décisions ministérielles ont été arrêtées entre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2020.

### **Article 8 – Disposition abrogatoire**

La présente abroge toutes les décisions antérieures en vigueur en la matière.

- - -

Transmet la présente pour information à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.13.	<b>Administration générale</b> <b>Règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'achat d'un cycle à pédalage assisté (Pedelec25)</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu son adhésion du 7 mars 1994 au 'pacte-climat' des villes européennes avec les peuples indigènes des forêts tropicales humides en vue de la sauvegarde de l'atmosphère terrestre ;

Revu sa décision du 1<sup>er</sup> avril 1996 par laquelle il a adopté la convention « Klimabündnis Lëtzebuerg » ;

Revu sa décision du 28 avril 2014 par laquelle il a approuvé le contrat pacte climat ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins suggérant de soutenir, dans cet ordre d'idées, l'engagement écologique communal par l'introduction d'une nouvelle subvention, destinée à promouvoir l'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf (Pedelec25) et d'encourager le recours aux moyens de mobilité douce ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 8 septembre 2020 ;

Vu le crédit figurant à l'article 3.590.648120.99001 du budget de 2020, lequel est destiné à l'octroi de la subvention pour l'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf (Pedelec25) ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e le règlement comme suit :

## **Règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'achat d'un cycle à pédalage assisté (Pedelec25)**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Il est accordé une subvention pour l'acquisition d'un cycle à pédalage assisté neuf (Pedelec25)\*.

\* Conformément au code de la route, le terme "cycle à pédalage assisté" désigne un véhicule routier à deux roues au moins qui est propulsé conjointement par l'énergie musculaire de la ou des personnes qui se trouvent sur ce véhicule et par l'énergie fournie par un moteur auxiliaire électrique. Dans le but d'assurer la cohérence avec la définition communautaire du cycle à pédalage assisté, la puissance du moteur électrique et la vitesse à laquelle l'alimentation du moteur est interrompue sont adaptées et fixées respectivement à 0,25 kW et à 25 km/h.

### **Article 2 – Bénéficiaires**

La subvention est allouée à toute personne physique domiciliée sur le territoire de la commune de Pétange acquérant un cycle à pédalage assisté neuf.

### **Article 3 – Montant**

Le montant de la subvention est fixé à 10% du prix d'achat avec un maximum de 200,00 euros par personne et par cycle à pédalage assisté neuf.

### **Article 4 – Modalités d'octroi**

La demande pour l'obtention de la subvention est à introduire au plus tard 6 mois après l'achat (date de la facture faisant foi) et moyennant le formulaire mis à disposition par le service de l'environnement de l'administration communale.

La demande doit contenir les pièces justificatives suivantes :

- une copie de la facture avec les mentions suivantes : nom et adresse de l'acheteur ; la date de l'achat
- une preuve de paiement

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois par période de 10 ans. Elle est non cumulable avec une participation accordée par une autre commune.

### **Article 5 – Remboursement de la subvention**

La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration.

---

#### **Article 6 – Contrôle**

L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour être en mesure de contrôler le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

#### **Article 7 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et sont éligibles les acquisitions réalisées après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 8 – Disposition transitoire**

Toute personne ayant acheté un cycle à pédalage assisté neuf entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2020, peut déposer sa demande jusqu'au 31 décembre 2020.

.-----

Transmet la présente pour information à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.14.	<b>Administration générale</b> <b>Règlement communal relatif à l'octroi de subventions communales aux particuliers dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu son adhésion du 7 mars 1994 au 'pacte-climat' des villes européennes avec les peuples indigènes des forêts tropicales humides en vue de la sauvegarde de l'atmosphère terrestre ;

Revu sa décision du 1<sup>er</sup> avril 1996 par laquelle il a adopté la convention « Klimabündnis Lëtzebuerg » ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes et modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aide pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

Revu sa décision du 28 avril 2014 par laquelle il a approuvé le contrat pacte climat ;

Revu sa délibération du 19 octobre 2015, aux termes de laquelle il avait décidé d'accorder des subventions communales aux particuliers dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins suggérant en l'occurrence d'intégrer au texte certaines nouvelles dispositions au règlement en vigueur ;

Vu le crédit figurant à l'article 4/134/240000/99001 du budget de 2020, lequel est destiné à l'octroi de subventions communales aux particuliers dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e le règlement comme suit :

<p style="text-align: center;"><b>Règlement communal relatif à l'octroi de subventions communales aux particuliers dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables</b></p>
--

**Article 1er – Objet**

Il est accordé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous les conditions et modalités ci-après une subvention communale pour :

- 1) l'isolation thermique des bâtiments ;
- 2) la promotion des énergies renouvelables.

**Article 2 – Conditions d'éligibilités**

Seuls sont éligibles les travaux réunissant les conditions suivantes :

- Le bâtiment faisant l'objet d'un bail mixte, pour lequel la subvention est accordée, respectivement aux propriétaires ou aux locataires des parties de l'immeuble qui sont réservées exclusivement au logement. Le calcul du prorata pour les subsides devra se baser sur les lots repris au cadastre vertical de l'immeuble concerné. Sont exclus du présent règlement communal des locaux à usage professionnel ou commercial, ainsi que toute habitation non occupée.
- Le bâtiment concerné par les travaux est situé sur le territoire de la commune de Pétange.
- Les travaux bénéficient une prime de la part d'un régime d'aide public ou privé.

La subvention concernant l'isolation thermique des bâtiments peut être accordée pour la modification ou la transformation d'un bâtiment existant uniquement.

La subvention concernant la promotion des énergies renouvelables est accordée lors d'une première acquisition d'un équipement ou lors du remplacement d'un équipement existant (bâtiment neuf ou existant).

---

### Article 3 – Montant

Les montants des subventions pour les installations et équipements décrits à l'article 1<sup>er</sup> sont listés par catégories :

#### Catégorie A - Isolation thermique des bâtiments :

Mesure	Élément éligible	Aide financière maximale pour une demande d'aide octroyée auprès d'un autre régime d'aide	Aide financière maximale pour deux demandes d'aide octroyées auprès d'un autre régime d'aide
1	Isolation du mur de façade ou de la dalle contre extérieur	1 000 € *	2 000 € *
2	Isolation de la dalle supérieure ou de la toiture inclinée	1 000 € *	2 000 € *
3	Isolation de la dalle inférieure contre sol ou cave non chauffée	1 000 € *	2 000 € *

\* L'aide financière ne pourra toutefois pas excéder 50% des coûts

#### Catégorie B - Promotion des énergies renouvelables :

Mesure	Élément éligible	Aide financière maximale pour une demande d'aide octroyée auprès d'un autre régime d'aide	Aide financière maximale pour deux demandes d'aide octroyées auprès d'un autre régime d'aide
1	Chauffage utilisant un système de pompe à chaleur	500 € **	1 000 € **
2	Chauffage à biomasse (pellets, bûches, copeaux)	500 € **	1 000 € **
3	Production d'eau chaude sanitaire à partir d'un système solaire thermique	500 € **	1 000 € **
4	Production d'eau chaude sanitaire à partir d'un système de pompe à chaleur	500 € **	1 000 € **
5	Production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïque	500 € **	1 000 € **

\*\* L'aide financière ne pourra toutefois pas excéder 50% des coûts

### Article 4 – Modalités d'octroi

La subvention est versée par mesure sur présentation d'un justificatif d'aide accordée auprès d'un régime d'aide public ou privé.

Les demandes d'aide sont cumulables par catégorie et par mesure.

Le nombre maximal de demandes d'aide pour une même mesure ne peut être supérieur à deux.

#### **Article 5 – Remboursement de la prime**

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

#### **Article 6 – Contrôle**

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

#### **Article 7 – Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 8 – Disposition abrogatoire**

La présente abroge toutes les décisions antérieures en vigueur en la matière.

- - -

Transmet la présente pour information à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.15.	<b>Administration générale</b> <b>Adhésion à l'« Appel mondial des villes en faveur du</b> <b>Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes</b> <b>nucléaires »</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Gira Carlo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa délibération du 29 septembre 2008, par laquelle il a demandé l'application immédiate du traité de non-prolifération et, en particulier de son article VI qui prévoit l'élimination des armes nucléaires sous contrôle international strict et efficace, que le Luxembourg ainsi que l'Union Européenne prennent des initiatives concrètes et soutenues en vue de l'application de ce traité ;

Vu la lettre ouverte adressée par l'association « Friddens- a Solidaritéitsplattform Lëtzebuerg » aux communes luxembourgeoises appelant à soutenir l'appel de l'ICAN (International Campaign to Abolish Nuclear Weapons) ;

Considérant que les armes nucléaires sont les armes les plus destructrices et inhumaines qui aient jamais été produites, frappant sans aucune discrimination, en raison de l'échelle des dévastations qu'elles entraînent et de leurs retombées radioactives exceptionnellement persistantes, volatiles et altérantes génétiquement ;

Considérant que l'utilisation de dizaines ou de centaines de bombes atomiques bouleverserait radicalement le climat mondial, entraînant une famine généralisée, la destruction et la perturbation des écosystèmes naturels déjà fortement impactés par l'activité industrielle et minière et le bouleversement des sociétés humaines, voire de la civilisation humaine dans son ensemble ;

Considérant que la dernière guerre mondiale s'est terminée par l'utilisation d'armes nucléaires, dont les effets dévastateurs ont pu être constatés alors qu'elles étaient de bien moindre puissance que l'arsenal nucléaire existant aujourd'hui prêt à être utilisé ;

Considérant que le prochain conflit armé majeur risque fortement de recourir à l'utilisation d'armes nucléaires ;

Considérant que depuis la fin de la guerre froide, où le spectre d'une guerre nucléaire s'est estompé, il ne demeure pas moins que les arsenaux nucléaires sont toujours prêts à être utilisés en quelques minutes (15.000 armes nucléaires dont 2.000 maintenues en état d'alerte);

Considérant que les puissances nucléaires ont échoué à proposer un plan détaillé pour éliminer leurs arsenaux et poursuivent au contraire leur modernisation ;

Considérant que les armes nucléaires sont les seules armes de destruction massive à ne pas encore être prohibées par un traité international, alors même qu'elles ont la plus grande capacité de destruction ;

Considérant qu'à l'instar de l'interdiction des armes biologiques et chimiques, l'interdiction des armes nucléaires constituera une étape essentielle pour obtenir leur élimination ;

Considérant qu'il est de la responsabilité des édiles communaux de soutenir l'appel au Gouvernement à signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires qui interdit l'utilisation, la production et le stockage des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

par treize voix pour et une voix contre    d é c i d e

d'adhérer à l'appel mondial des villes en faveur du Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires par le texte suivant :

« La Commune de Pétange est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Le conseil communal est fermement convaincu que les habitants de la commune de Pétange ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement.

Par conséquent, le conseil communal de la Commune de Pétange soutient le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelle le gouvernement luxembourgeois à y adhérer. »

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et copie en sera transmise pour information au Ministère d'Etat et à l'association « Friddens- a Solidaritéitsplattform ASBL ».

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.16.	<b>Administration générale</b> <b>Etude pour l'analyse de l'état actuel de la canalisation</b> <b>communale : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 26 août 2020, à savoir :

#### **Etude pour l'analyse de l'état actuel de la canalisation communale** **(article 4.520.211000.16003 – exercices 2016-2019)**

Total des crédits approuvés : ..... 179.864,17 € (ttc)  
Total du devis approuvé : ..... 180.000,00 € (ttc)  
Total de la dépense : ..... 175.006,56 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité     a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

4.17.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux d'installation et télégestion des pompes de relevage des eaux usées et superficielles : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 26 août 2020, à savoir :

**Travaux d'installation et de télégestion des pompes de relevage des eaux usées et superficielles**  
**(article 4.520.222100.18010 – exercices 2018-2019)**

Total des crédits approuvés : ..... 30.000,00 € (ttc)  
Total du devis approuvé : ..... 30.000,00 € (ttc)  
Total de la dépense : ..... 25.037,35 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité     a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

---

4.18.	<b>Administration générale</b> <b>Approbation de la première modification des recettes et des dépenses au budget ordinaire de l'exercice 2020</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que, pour les motifs exposés au tableau ci-dessous, dressé en exécution des dispositions légales en vigueur, certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2020 doivent être révisées ;

Considérant que la première modification budgétaire présente une recette supplémentaire de 50.644,00 euros ;

Vu l'article 127 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'introduction de demandes de crédits nouveaux et supplémentaires ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2020 conformément aux indications portées aux tableaux ci-dessous,

---

TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (dépenses)						
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAUX MONTANTS	EXPLICATIONS
2/823/706090/99002	DROITS D'ENTREE PISCINE DE RODANGE	SCSA	225.000	-100.000	115.000	pas de recettes réalisées vu la fermeture temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19
3/121/611200/99003	FRAIS D'ORDINATEUR (SECTEUR NON PUBLIC)	WAPA	385.000	12.500	397.500	achat de nouveaux programmes/licences informatiques permettant une meilleure gestion des congés, pointages et plans de travail auprès de la société DSK Systems
3/121/613410/99001	FRAIS D'AVOCATS ET AUTRES FRAIS DE PROCEDURE ET DE POURSUITES	SCJY	30.000	5.000	35.000	augmentation des dossiers afférents
3/130/615300/99002	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS	BOMC	11.879,60	7.000	18.879,60	initialisation de 20 nouveaux numéros de Gsm au cours d'exercice
3/264/612180/99004	FINANCEMENT PROACTIF - TRAVAUX FONDS DE GRAS	LEAL	255.060	25.533	280.014	règlement d'une facture de l'association Proactif au montant de 24.954 € concernant des travaux de forêt à la suite de la tornade de 2019. La facture a été remise à la commune après la clôture de l'exercice budgétaire 2019 et paiement solde de 579 Euros (exercice 2019) d'une facture de l'association Proactif

TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (dépenses)						
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAUX MONTANTS	EXPLICATIONS
3/310/612200/99001	FRAIS DIVERS DE FONCTIONNEMENT	WAPA	7.100	1.200	8.300	engagement d'un nouveau agent municipal engendrant des frais supplémentaires
3/510/612200/99002	CENTRE DE RECYCLAGE A RODANGE: FRAIS DE FONCTIONNEMENT	LICL	20.000	10.000	30.000	imputation de la facture de la firme Schauss&Associés du 17/3/2020 au montant de 12.656 € sur l'exercice 2020, car ladite facture a seulement été remise à la commune en mai 2020 (après clôture de l'exercice 2019)
3/510/612200/99003	SERVICE ORDURES: ENTRETIEN, REPARATION DES VEHICULES AUTOMOTEURS	HEFR	38.000	60.000	98.000	frais de réparation considérable (dû à l'usure quotidienne) au montant de 52.400 € au niveau du camion ordure immatriculé QT5067 et prévoir une réserve budgétaire de +/- 7.000 € pour des frais de réparation ultérieurs
3/510/618400/99002	PAPIER	LICL	42.000	20.000	62.000	variation/fluctuation et hausse considérable du prix par tonne depuis février 2020. En plus, collecte de papier/tonnage a considérablement augmenté durant la période de confinement COVID-19
3/510/618400/99004	AUTRES DECHETS	LICL	66.000	14.000	80.000	collecte de déchets/tonnage a considérablement

TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (dépenses)						
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAUX MONTANTS	EXPLICATIONS
						augmenté durant la période de confinement COVID-19
3/510/618400/99005	CARTONS	LICL	6.000	6.000	12.000	collecte de cartons/tonnage a considérablement augmenté durant la période de confinement COVID-19
3/510/618400/99006	DECHETS INERTES	LICL	46.000	5.000	51.000	collecte de déchets inertes/tonnage a considérablement augmenté durant la période de confinement COVID-19
3/510/618400/99011	FRAIS DE RECYCLAGE DES DECHETS ENCOMBRANTS	LICL	50.000	3.000	53.000	collecte de déchets encombrants/tonnage a considérablement augmenté durant la période de confinement COVID-19
3/510/648211/99001	FRAIS DE DESTRUCTION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIDOR	LICL	305.000	50.000	355.000	augmentation de la population et augmentation considérable du tonnage durant la période de confinement COVID-19
3/590/648120/99001	SUBVENTION POUR ACHAT D'UN CYCLE A PEDALAGE ASSISTE NEUF	LICL	0	5.000	5.000	introduction de la nouvelle prime pour l'achat d'un cycle a pédalage assisté neuf
3/611/612200/99001	RESIDENCE LIBERTE A PETANGE: FRAIS D'EXPLOITATION	LEAL	1.107,80	5.000	6.107,80	remplacement de la chaudière (part communale à hauteur de 2.815 €) et installation de portes de sécurité (part communale à hauteur de 1.803 €)
3/640/612200/99001	ECLAIRAGE PUBLIC	PEVE	55.000	15.000	70.000	achat de matériels supplémentaires pour les

TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (dépenses)						
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAUX MONTANTS	EXPLICATIONS
						besoins du réseau de l'éclairage public
3/890/615241/99006	ORGANISATIONS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	BRSE	96.000	215.000	311.000	Frais liés à l'organisation du cinéma en plein air Carena à Pétange
<b>SOUS-TOTAUX</b>				<b>559.233 €</b>		

TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)						
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAUX MONTANTS	EXPLICATIONS
2/422/752000/99001	DIVIDENDES – SUDGAZ	SCJY	100.000	58.000	158.000	dividende 2018 plus élevé qu'initialement budgétisé
2/510/706022/99001	TAXES SUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES - FACTURATION EXTERNE AUX ABONNES - PARTIE FIXE ABONNEMENT	LICL	1.355.000	57.000	1.412.000	augmentation de la recette suite à la croissance de la population communale
2/510/706022/99005	TAXES SUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES - FACTURATION EXTERNE AUX ABONNES - PART VARIABLE CONSOMMATION	LICL	585.000	39.000	624.000	augmentation de la recette suite à la croissance de la population communale et collecte de déchets/tonnage a considérablement augmenté durant la période de confinement COVID 19
3/121/613481/99001	FRAIS D'EXPERTS ET FRAIS D'ETUDES	LEAL	30.000	-10.000	20.000	moins de dossiers qu'initialement prévus
3/242/612150/99001	MAISONS RELAIS - COUT DES REPAS	HENA	915.000	-150.000	765.000	fermeture de la cantine scolaire durant 10 semaines suite au confinement COVID 19
3/430/615100/99001	TOURISME - PROMOTION TOURISTIQUE ET CULTURELLE	OMJE	70.000	-50.000	20.000	moins de manifestations organisées suite à la pandémie COVID 19
3/430/615100/99002	FRAIS DIVERS DE FONCTIONNEMENT	KICL	20.000	-10.000	10.000	moins de manifestations organisées suite à la pandémie COVID 19
3/611/621000/99001	SUBVENTIONS D'INTERETS AU PERSONNEL COMMUNAL	POCN	68.000	-22.377	45.623	montant adapté à la dépense réelle
3/823/601000/99001	BUVETTES ET AUTOMATES - FRAIS DE	BOMC	22.000	-16.000	6.000	moins de dépenses réalisées vu la fermeture

TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)						
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAUX MONTANTS	EXPLICATIONS
	FONCTIONNEMENT PISCINE RODANGE					temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19
3/823/602000/99001	TRAITEMENT DES EAUX PISCINE DE RODANGE	BOMC	14.000	-5.000	9.000	moins de dépenses réalisées vu la fermeture temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19
3/823/602000/99002	SAUNA FRAIS DE FONCTIONNEMENT PISCINE RODANGE	BOMC	3.000	-2.000	1.000	moins de dépenses réalisées vu la fermeture temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19
3/823/608121/99003	FRAIS DIVERS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE RODANGE	BOMC	2.000	-1.500	500	moins de dépenses réalisées vu la fermeture temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19
3/823/608121/99004	ACQUISITION DE MATERIEL DIVERS POUR LA PISCINE DE RODANGE	BOMC	5.000	-4.000	1.000	moins de dépenses réalisées vu la fermeture temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19
3/823/608122/99002	MOBILIER URBAIN ET TECHNIQUE	BOMC	2.000	-2.000	0	pas de dépenses réalisées vu la fermeture temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19
3/823/608128/99001	MATERIEL DES INSTALLATIONS EXTERIEURES, DE VESTIAIRES, LOCAUX TECHNIQUES	BOMC	12.000	-5.000	7.000	moins de dépenses réalisées vu la fermeture temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19

<b>TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)</b>						
<b>ARTICLE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>MONTANT BUDGET</b>	<b>MODIFICATIONS</b>	<b>NOUVEAUX MONTANTS</b>	<b>EXPLICATIONS</b>
3/823/612300/99002	PISCINE RODANGE: TRAVAUX DE NETTOYAGE DU BATIMENT	BOMC	280.000	-38.000	<b>242.000</b>	moins de dépenses réalisées vu la fermeture temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19
3/823/612300/99003	ENTRETIEN TECHNIQUE PISCINE RODANGE	BOMC	55.000	-25.000	<b>30.000</b>	moins de dépenses réalisées vu la fermeture temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19
3/823/612300/99004	SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS PISCINE RODANGE	BOMC	45.000	-37.000	<b>8.000</b>	moins de dépenses réalisées vu la fermeture temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19
3/823/615100/99001	PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES PISCINE RODANGE	BOMC	8.000	-3.000	<b>5.000</b>	moins de dépenses réalisées vu la fermeture temporaire de la piscine Piko suite à la pandémie COVID-19
3/890/615241/99010	FRAIS DES FETES PUBLIQUES - RECEPTIONS ET FESTIVITES	BRSE	70.000	-25.000	<b>45.000</b>	moins de manifestations organisées suite à la pandémie COVID-19
3/890/648120/99002	FONDS DE SUPPORT D'ORGANISATION D'INTERET COMMUNAL	BRSE	70.000	-50.000	<b>20.000</b>	moins de manifestations organisées suite à la pandémie COVID-19
<b>SOUS-TOTAUX :</b>				<b>609.877,00 €</b>		

---

<b>RECAPITULATIF 1<sup>RE</sup> MODIFICATION BUDGETAIRE</b>		
	<b>Recettes nouvelles</b>	<b>Dépenses nouvelles</b>
<b>Total :</b>	609.877 €	559.233 €
<b>Différence :</b>	50.644 €	

---

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la susdite modification budgétaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

5.	<b>Personnel communal</b> <b>Création de divers postes de salariés communaux (m/f)</b> <b>pour les besoins du service entretien et nettoyage</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- Informant que l'entretien et le nettoyage du bâtiment Home St Hubert à Pétange seront à l'avenir assurés par le service entretien et nettoyage de la commune ;
- Précisant qu'une (1) plage de 10 heures par semaine s'avère nécessaire pour pouvoir garantir le nettoyage des locaux susmentionnés ;
- Proposant par conséquent d'augmenter la tâche hebdomadaire d'un (1) poste d'agent de nettoyage (m/f) de 20 heures par semaine à 30 heures par semaine ;
- Expliquant qu'il sera procédé à une réorganisation au niveau des portiers et des aide-portiers en charge de l'entretien des bâtiments communaux de la localité de Pétange ;
- Suggérant en l'occurrence de créer pour les besoins du service susmentionné :
  - un poste de salarié (ancien ouvrier) (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans la carrière du portier-artisan DAP (H3),
  - un poste de salarié (ancien ouvrier) (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans la carrière du concierge/aide-portier (A4) ;

Vu l'avis favorable de la délégation des salariés du 14 août 2020 ;

Vu la convention collective des salariés des communes du sud actuellement en vigueur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme

à l'unanimité d é c i d e

1. De créer pour les besoins du service entretien et nettoyage, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud :
  - un poste de salarié (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans la carrière du portier-artisan DAP (H3) ;
  - un poste de salarié (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans la carrière du concierge/aide-portier (A4) ;

2. D'augmenter la tâche hebdomadaire d'un (1) poste d'agent de nettoyage (m/f) engagé à durée indéterminée et sous le statut du salarié (CCT-Sud) de 20 heures par semaine à 30 heures par semaine.
3. De charger le collège échevinal d'entamer en temps utile la procédure d'engagement des nouveaux agents en question.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

6.1.	<b>Enseignement</b> <b>Organisation scolaire provisoire de l'enseignement</b> <b>fondamental pour l'année 2020/2021 – 2<sup>e</sup> lecture</b>	<b>Information</b>
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu la loi du 6 février 2009 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, ainsi que les modalités de leur transmission ;

Considérant que l'organisation scolaire, comprenant toutes les données nominatives et chiffrées, est définitivement arrêtée pour le 1<sup>er</sup> octobre suivant la rentrée des classes par le collège des bourgmestre et échevins ;

Revu sa décision du 20 avril 2020 portant sur le projet d'organisation scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Revu sa décision du 22 juin 2020 portant sur l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu le courrier du collège échevinal du 27 juillet 2020 informant les membres du conseil communal que lors du recalcul du contingent par le département ministériel compétent, il s'est avéré que les écoles de la commune de Pétange ont droit à 84 leçons supplémentaires et que, par conséquent, les comités d'école proposent de créer

- 2 classes supplémentaires, dont 1 classe du cycle 3.1 à l'école de Lamadelaine (28 heures) et 1 classe du cycle 2.2 à l'école de Rodange (28 heures),
- 16 leçons d'appui supplémentaires à l'école de Pétange,
- 10 leçons d'appui supplémentaires à l'école de Rodange,
- 2 leçons d'appui supplémentaires à l'école de Lamadelaine.

Vu l'avis de la commission scolaire réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de créer, suite à la révision à la hausse du contingent d'heures allouées à la commune de Pétange par le Ministère de l'Education national :

- 2 classes supplémentaires, dont 1 classe du cycle 3.1 à l'école de Lamadelaine (28 heures) et 1 classe du cycle 2.2 à l'école de Rodange (28 heures),
- 16 leçons d'appui supplémentaires à l'école de Pétange,
- 10 leçons d'appui supplémentaires à l'école de Rodange,
- 2 leçons d'appui supplémentaires à l'école de Lamadelaine.

La présente délibération est transmise au directeur de région de l'enseignement fondamental pour avis et au Ministre de l'Éducation nationale pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

6.2.	<b>Enseignement</b> <b>Approbation des listes des élèves par classe pour</b> <b>l'année scolaire 2020/2021</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'éducation dans ses attributions, ainsi que les modalités de leur transmission et plus particulièrement son article 2 qui stipule que « *L'organisation scolaire établie par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire intercommunal renseigne obligatoirement sur les points suivants :*

[...]

2) *la répartition des classes et le relevé des élèves ; [...]* » ;

Vu la Circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2020/2021 qui sous le point 1.4. 'La saisie des données des élèves' prévoit « *Les préinscriptions terminées, le président du comité d'école imprime les listes des élèves par classes et transmet ces données à l'autorité communale qui les fait figurer à l'ordre du jour de la séance du conseil communal appelé à valider l'occupation des postes et tâches telle qu'elle se dégage une fois les affectations des instituteurs, des instituteurs stagiaires et des charges de cours terminées. Une transmission de ces listes au ministère n'est pas requise.* » ;

Vu les listes reçues par les présidents des comités d'école ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a r r ê t e

les listes des élèves par classes pour l'année scolaire 2020/2021 telles que remises par les présidents des comités d'école.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

6.3.	<b>Enseignement</b> <b>Approbation des listes des élèves par classe pour</b> <b>l'année scolaire 2020/2021 - décision.</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Goergen Marc a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'éducation dans ses attributions, ainsi que les modalités de leur transmission et plus particulièrement son article 2 qui stipule « *L'organisation scolaire établie par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire intercommunal renseigne obligatoirement sur les points suivants :*

[...]

7) *l'occupation des postes d'instituteurs et les autres membres du personnel des écoles, avec indication de leurs prestations ; [...]. » ;*

Vu la circulaire ministérielle envoyée aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2020/2021 qui rappelle aux conseils communaux de valider l'occupation des postes et tâches telle qu'elle se dégage une fois les affectations des instituteurs, des instituteurs-stagiaires et des chargés de cours terminées;

Vu la proposition d'occupation des postes relative aux listes 1, 1 bis, 2 et 2bis, dressée par M. Marco Weintzen, directeur de l'enseignement fondamental;

Occupation des postes			
Noms	Prénoms	Tâche	Poste
<b>Liste 1</b>			
HEINZ	Anne	25	Ecole Pétange classe C1
ANDRIANI	Linda	23	Ecole Pétange Intervenant Am Park
BARNABO	Kelly	23	Ecole Rodange Fonderie classe 4.2
BARNABO	Lisa	23	Ecole Rodange Am Paesch classe 2.1
DA COSTA	Sandy	23	Ecole Pétange Am Park classe 3.2
DE SOUSA	Cindy	23	Ecole Lamadelaine Tételberg classe 2.2
DEFENDI	Laura	23	Ecole Pétange Intervenant Am Park
FISCH	Laurent	23	Ecole Pétange Intervenant Am Park
GANGOLF	Aline	23	Ecole Pétange Intervenant Am Park
GAUCHE	Christian	23	Ecole Rodange Fonderie classe 4.1

SADLER	Laura	23	Ecole Lamadelaine Tételberg appui
THIL	Serena	23	Ecole Pétange Intervenant Park
WATRY	Nathalie	23	Ecole Pétange Am Park classe 3.2
WINTERSDORF	Joy	23	Ecole Rodange classe 2.1
<b>Liste 1bis</b>			
MEYERS	Ines	25	Ecole Rodange Bloberg classe C1
LATERZA	Ivana	25	Ecole Rodange Bloberg classe C1
<b>Stagiaires</b>			
GOMES GONCALVES RODRIGUES	Andreia	25	Cycle 1 An Eigent
FELTEN	Yan	23	Intervenant Park
FOHL	Roxane	23	Cycle 2.2 Neiwiss
ECKER	Jil	23	Cycle 3.1 Fonderie
SCHULLER	Leila	23	Intervenant Park
WELTER	Marion	23	Cycle 2.2 Fonderie
JAKOBY KONZ	Zoé	23	Intervenant Park
THIERRY	Gilles	23	Décharges Am Park
RIES	Rebecca	23	Décharges Rodange
BACK	Laura	23	Décharges Am Paesch
<b>Liste 2</b>			
MERSCH	Brigitte	13	Décharges Lamadelaine
MICHELS	Marianne	18	Décharges Pétange
BERNARD	Vicky	18	Décharges Rodange
GASPAR DA COSTA	Maria	22	Ecole Pétange Précoce et décharges C1
SCHMIT	Christiane	12	Ecole Rodange mi-temps Montalto 3.2
BOSSI	Sandra	24	Décharges Pétange
DEGANO	Claude	19	Décharges Pétange
SOARES MACHADO	Marisa	23	Décharges Rodange
WAGNER	Tom	24	Décharges (natation et ed. phys.)
THILL	Sharon	24	Décharges Rodange (ed. phys.)
THOMA	Sacha	24	Décharges (natation et ed. phys.)
HOELTGEN	Romaine	10	Décharges Lamadelaine
HÖROLD	Pia	12	Décharges Lamadelaine
WANDERSCHIED	Colette	16	Décharges et appui Pétange
BELLION	Anne	16	Décharges Pétange
STEINMETZ	Marie-France	13	Décharges Pétange
BENDELS	Sandra	18	Décharges Pétange
MASSEN	Manuelle	22	Décharges et Accueil Pétange
STAUB	Anna	24	Décharges et appui Rodange
GLESNER	Gilles	24	Décharges et appui Rodange
CASTELLANI	Sarah	24	Décharges et accueil Lamadelaine
MASTROPIETRO	Chiara	21	Décharges Lamadelaine
KINN	Irena	20	Cycle 3.1 mi-temps Schiltz J+décharges
ASORNE	Laurent	12	Cycle 4.1 mi-temps Schneider
PEREIRA DE SOUSA	Marlène	20	Décharges et appui Rodange
THILL	Stéphanie	15	Décharges Pétange Am Park
GASPAR	Tony	21	Décharges Rodange
SCHROEDER	Marie-Rose	24	Décharges + appui Rodange

Après délibération conforme

à l'unanimité a p p r o u v e

l'affectation du personnel enseignant pour l'année scolaire 2020/2021 telle que proposée par le directeur de l'enseignement fondamental.

Prie le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

7.	<b>Enseignement musical</b> <b>Fixation de tâches minimums garanties pour certains</b> <b>chargés de cours de l'Ecole de Musique</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la loi du 28 avril 1998 portant sur l'harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;

Vu le règlement grand-ducal du 3 août 1998 ayant pour objet de définir les conditions-cadre de l'organisation de l'enseignement musical par les communes ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Revu sa décision du 28 avril 2014, approuvée par l'autorité supérieure le 22 mai 2014, n° 724/14, par laquelle il a garanti aux chargés de cours de l'Ecole de Musique qui occupaient à la date précitée au moins une tâche égale ou supérieure à 25 % d'une tâche normale, une tâche minimum garantie s'élevant suivant le cas à 25 %, à 50 % ou à 100 % d'une tâche normale ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- expliquant que d'un côté les tâches hebdomadaires de certains chargés de cours ont entre-temps sensiblement augmenté et que de l'autre côté de nouveaux chargés de cours ont été engagés depuis avril 2014 ;
- proposant, en ce qui concerne les chargés de cours visés au paragraphe précédent, de procéder à une mise à jour des tâches minimums garanties arrêtées par le conseil communal en sa séance du 28 avril 2014 et de fixer dès lors pour chaque chargé de cours, qui occupe au moins une tâche égale ou supérieure à 25 % d'une tâche normale, une tâche minimum garantie s'élevant suivant le cas à 25 %, à 50 % ou à 100 % d'une tâche normale ;

- rappelant que dans le cas où le nombre d'élèves inscrits ne permet pas au chargé de cours concerné d'arriver à sa tâche minimum garantie, le chargé de direction pourvoit au remplacement des heures non occupées dans l'ordre établi ci-dessous :
  - répartir les heures et minutes libres sur les autres élèves qui fréquentent le cours du chargé de cours concerné;
  - charger le chargé de cours en cause de tâches administratives, de tâches de surveillance et/ou autres en vue d'arriver à sa tâche minimum garantie;

Après délibération conforme

à l'unanimité

1) d é c i d e

de garantir aux chargés de cours concernés de l'Ecole de Musique la tâche minimum telle que fixée dans le tableau ci-dessous, sous condition que les chargés de cours acceptent pour leur part de travailler effectivement les heures garanties suivant décision du chargé de direction, à savoir :

Nom et prénom	Heures suivant contrat (juillet 2020)	Tâche garantie	Heures par semaine
ASCANI David	8/22 heures	tâche 25 %	5,5/22 heures
DAHM Jerry	22/22 heures	tâche à 100 %	22/22 heures
DECHENE Philippe	11,50/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures
KOLB Gesine	16,25/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures
MICHAELIS Bardo	22/22 heures	tâche à 100 %	22/22 heures
TOUKALEVSKAYA Svetlana	22/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures

2) p r o c è d e

compte tenu des décisions prises sub 1) ci-dessus, à une mise à jour du tableau reprenant les tâches minimums garanties de tous les chargés de cours occupés à durée indéterminée à l'Ecole de Musique :

Nom et prénom	Heures suivant contrat (juillet 2020)	Tâche garantie	Heures par semaine
ASCANI David	8/22 heures	tâche 25 %	5,5/22 heures
BELARDI Pol	1/22 heures	/	0/22 heures
BILLAUX Nicolas	5,5/22 heures	/	0/22 heures
BURGUND Gilles	7/22 heures	tâche 25 %	5,5/22 heures
CONTER Geneviève	11/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures
DAHM Jerry	22/22 heures	tâche à 100 %	22/22 heures
DECHENE Philippe	11,50/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures
DESORBAY Marc	8/22 heures	tâche 25 %	5,5/22 heures
FRISCH Gérard	11/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures
GENEN Joy	12/22 heures	/	0/22 heures
GRAF Alain*	5,5/22 heures	tâche à 100 %	22/22 heures
GUILINELLI Ségolène	6,5/22 heures	tâche 25 %	5,5/22 heures
HERR Jeff	19/22 heures	tâche 75 %	16,5/22 heures
KALMUS Anne-Marie**	11/22 heures	tâche à 100 %	22/22 heures
KNOCH Cynthia	13,5/22 heures	/	0/22 heures

KOLB Gesine	16,25/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures
MICHAELIS Bardo	22/22 heures	tâche à 100 %	22/22 heures
ORIGER Paul	22/22 heures	tâche à 100 %	22/22 heures
PETERS Claudine	22/22 heures	tâche à 100 %	22/22 heures
SALES Luca	2/22 heures	/	0/22 heures
SAUBER Sven	8/22 heures	/	0/22 heures
SCHOLTES Joseph	5,5/22 heures	tâche 25 %	5,5/22 heures
SZATHMARY Dora	15/22 heures	tâche 75 %	16,5/22 heures
TACK Philip	16/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures
TOLKACHEVA Alla	18,15/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures
TOUKALEVSKAYA Svetlana	22/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures
VONTSZEMÜOVA Judita	10,75/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures
WEILAND Madeleine	11/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures
ZASMAN Elisabeth	11,75/22 heures	tâche à 50 %	11/22 heures

\* GRAF Alain : service à temps partiel pour raisons de santé depuis le 1/1/2020

\*\* KALMUS Anne-Marie : congé sans solde à mi-temps du 23/8/2018 au 1/12/2033

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

8.	<b>Affaires sociales</b> <b>Subvention au profit des victimes des explosions à</b> <b>Beyrouth au Liban</b>	<b>Décision</b>
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- Faisant état d'un appel lancé par Caritas Luxembourg pour venir en aide aux familles sinistrées suite au dommages causées par les énormes explosions au port de Beyrouth le 4 août dernier ;
- Insistant que cette tragédie ne peut laisser indifférente ;
- Déclamant que chaque soutien financier de la communauté internationale aidera à atténuer la misère ;
- Proposant en l'occurrence de venir en aide aux sinistrés moyennant l'octroi d'une subvention de 2.500,00 euros ;

Vu le crédit afférent, au montant de 10.000,00 euros, inscrit à l'article 3/261/648320/99001 du budget de l'exercice 2020 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de verser à « CARITAS Luxembourg » (CCPL - IBAN LU34 111 0000 2020 0000) une aide financière de 2.500,00 euros, avec la mention « Beyrouth », pour les motifs décrits ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

9.1.	<b>Affaires sociales</b> <b>Convention relative à la mise à disposition temporaire d'un logement sis à Lamadelaine, Grousswiss n°3</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 conclue avec Mme Fanny Ludig, demeurant à L-4759 Pétange, rue Neuve n 13, aux termes de laquelle l'Administration communale met à la disposition de l'intéressée un appartement au rez-de-chaussée (côté droit) de l'immeuble résidentiel sis à L-4877 Lamadelaine, Grousswiss n 3, numéro cadastral 804/3561 ;

Considérant que la Commune mettra à disposition de Mme Fanny Ludig le logement susmentionné, qui est devenu libre récemment, jusqu'au moment de l'achèvement des travaux de remise en état de la maison d'habitation de l'intéressée qui avait été fortement endommagée par la tornade du 9 août 2019 ;

Considérant que la convention prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2020, qu'elle est conclue pour la durée maximale d'une année et que la redevance mensuelle a été fixée à 587,00 euros par mois pour l'appartement en question, versable à la caisse communale au début de chaque mois ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention d'occupation précaire en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

9.2.	<b>Propriétés</b> <b>Convention relative à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques dans l'enceinte du pavillon sis à côté de l'Hôtel de Ville à Pétange avec la société Baia SARL</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 6 août 2020 conclue avec la société Baia SARL, représentée par M. Luis Dos Santos Bragança, demeurant à L-4771 Pétange, rue du Parc n° 1, aux termes de laquelle l'Administration communale accorde l'exploitation à ladite société du pavillon aménagé à côté de l'Hôtel de Ville à Pétange, place J-F. Kennedy, inscrit au cadastre de la Commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 71/5399 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Le contrat de bail initial du 15 juillet 2015 relatif à la location de l'établissement susmentionné a été résilié par la Commune avec effet au 31 juillet 2019 ;
- Compte tenu que les travaux de réaménagement de la place J.F. Kennedy ne débiteront que fin septembre 2020, la convention d'occupant précaire susmentionnée accorde à l'occupant un droit d'exploitation de l'établissement susmentionné pour une période supplémentaire de 14 mois ;
- L'occupant accepte expressément la résiliation du contrat de bail initial avec effet au 31 juillet 2019 ;
- Les effets de la convention cessent le 30 septembre 2020 et aucune prolongation ne sera concédée au contrat ;
- Le loyer mensuel à payer est de 400,00 euros pour la période du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 octobre 2019, de 300,00 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2020 et de 400,00 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020 ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention en question telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.3.</b>	<b>Convention de servitude relative à un terrain communal sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Industrie », avec la société Creos Luxembourg SA – acte additionnel</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Revu sa décision du 29 janvier 2018 par laquelle il a approuvé la convention de servitude du 8 décembre 2017 conférant à la société Creos, conformément à l'article 44 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 sur l'organisation du marché du gaz naturel, le droit d'établir à demeure des ouvrages gaziers pendant toute la durée de sa concession, à savoir une station de gaz clôturée avec accès libre de jour et de nuit, ainsi que des conduites de gaz avec câbles de télétransmission, sur un terrain sis à Rodange, rue de l'Industrie, numéro cadastral 520/6640 ;

Vu l'acte additionnel du 27 août 2020, ayant pour objet la modification de l'emplacement des ouvrages susmentionnés sur la parcelle en question ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte additionnel du 27 août 2020 à la convention de servitude du 8 décembre 2017 relative aux ouvrages mentionnés ci-dessus..

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

9.4.	<b>Propriétés</b> <b>Contrat de bail avec M. Juan Chambi, curé adjoint de la</b> <b>Communauté Pastorale de Pétange, concernant la mise à</b> <b>disposition du presbytère de Pétange</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 17 juillet 2020 conclu avec le curé adjoint de la Communauté Pastorale de Pétange M. Juan Chambi, demeurant à L-1727 Luxembourg, rue Arthur Herchen n°45 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- L'administration communale met à la disposition du locataire le presbytère de Pétange, immeuble communal avec garage sis à L-4735 Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin n°31, partie du numéro cadastral 113/6205 d'une contenance globale de 9a50ca ;
- Le bail prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, qu'il est conclu pour la durée d'une année, qu'il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année sauf résiliation de part et d'autre ;
- Le loyer est fixé 1.464,00 euros par mois et est à verser à la caisse communale au début de chaque mois ;
- Le contrat est résilié de plein droit au cas où le locataire n'exerce plus sa fonction de curé ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et une abstention    a p p r o u v e

le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

9.5.	Propriétés Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Im Langefeld », à M. Guy Arend	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 26 mars 2020 conclu avec M. Guy Arend pour la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Im Langefeld » ;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain, sis à Lamadelaine, lieu-dit « Im Langefeld », terre labourable, numéro cadastral 280/5064 avec une contenance de 24,60 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que :

- Le bail prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et qu'il est conclu pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconductions à raison de périodes de 3 années ;
- Le prix annuel de location est fixé à 24,60 euros ;
- Le preneur s'engage à respecter les conditions énumérées dans le contrat de bail relative à l'exploitation du terrain dans le cadre du projet européen LIFE ;
- Le locataire s'oblige à rendre les lieux loués, à la fin du bail, conformes à leurs états actuels ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail tel qu'il a été décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros bien que sa durée dépasse trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

9.6.	<b>Propriétés</b> <b>Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », à M. José Aires Peixoto</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 10 juillet 2020 conclu avec M. José Aires Peixoto demeurant à L-4711 Pétange, rue d'Athus n° 65 ;

Considérant qu'il s'agit d'une surface, sise à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », partie des numéros cadastraux 188/3466 et 188/3673 avec une contenance d'environ 2,00 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Le bail prend effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 et est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction ;
- Le prix de location est fixé à 1,00 euro symbolique à l'encaissement duquel la Commune renonce ;
- L'entretien de la surface occupée est à charge du locataire ;
- La parcelle ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin potager, selon les règles de l'art ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

9.7.	<b>Propriétés</b> <b>Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », à M. Anibal Gomes Da Costa</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 10 juillet 2020 conclu avec M. Anibal Gomes Da Costa demeurant à L-4874 Lamadelaine, Grand-Rue n° 6 ;

Considérant qu'il s'agit d'une surface, sise à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », partie des numéros cadastraux 188/3466 et 188/3673 avec une contenance d'environ 4,00 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Le bail prend effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 et est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction ;
- Le prix de location est fixé à 1,00 euro symbolique à l'encaissement duquel la Commune renonce ;
- L'entretien de la surface occupée est à charge du locataire ;
- La parcelle ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin potager, selon les règles de l'art ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.8.</b>	<b>Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », à M. Giuseppe Bordonaro</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 10 juillet 2020 conclu avec à M. Giuseppe Bordonaro demeurant à L-4853 Rodange, rue Vullasang n° 42 ;

Considérant qu'il s'agit d'une surface, sise à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », partie des numéros cadastraux 188/3466 et 188/3673 avec une contenance d'environ 4,00 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Le bail prend effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 et est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction ;
- Le prix de location est fixé à 1,00 euro symbolique à l'encaissement duquel la Commune renonce ;
- L'entretien de la surface occupée est à charge du locataire ;
- La parcelle ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin potager, selon les règles de l'art ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.9.</b>	<b>Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », à M. Jorge Alves Machado</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 10 juillet 2020 conclu avec à M. Jorge Alves Machado demeurant à L-4810 Rodange, rue du Clopp n°238 ;

Considérant qu'il s'agit d'une surface, sise à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », partie des numéros cadastraux 188/3466 et 188/3673 avec une contenance d'environ 4,00 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Le bail prend effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 et est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction ;
- Le prix de location est fixé à 1,00 euro symbolique à l'encaissement duquel la Commune renonce ;
- L'entretien de la surface occupée est à charge du locataire ;
- La parcelle ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin potager, selon les règles de l'art ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.10.</b>	<b>Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », à M. Jorge Botelho Da Silva</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 10 juillet 2020 conclu avec à M. Jorge Botelho Da Silva demeurant à L-4885 Lamadelaine, rue de la Providence n°20 ;

Considérant qu'il s'agit d'une surface, sise à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », partie des numéros cadastraux 188/3466 et 188/3673 avec une contenance d'environ 2,00 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Le bail prend effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 et est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction ;
- Le prix de location est fixé à 1,00 euro symbolique à l'encaissement duquel la Commune renonce ;
- L'entretien de la surface occupée est à charge du locataire ;
- La parcelle ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin potager, selon les règles de l'art ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
9.11.	<b>Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », à M. Artur Valerio Horto</b>	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 10 juillet 2020 conclu avec à M. Artur Valerio Hort demeurant à L-4876 Lamadelaine, route de Luxembourg n° 14 ;

Considérant qu'il s'agit d'une surface, sise à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », partie des numéros cadastraux 188/3466 et 188/3673 avec une contenance d'environ 2,00 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Le bail prend effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 et est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction ;
- Le prix de location est fixé à 1,00 euro symbolique à l'encaissement duquel la Commune renonce ;
- L'entretien de la surface occupée est à charge du locataire ;
- La parcelle ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin potager, selon les règles de l'art ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
9.12.	<b>Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », à M. Manuel De Carvalho Rodrigues</b>	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 10 juillet 2020 conclu avec à M. Manuel De Carvalho Rodrigues demeurant à L- 4874 Lamadelaine, Grand-Rue n°35 ;

Considérant qu'il s'agit d'une surface, sise à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », partie des numéros cadastraux 188/3466 et 188/3673 avec une contenance d'environ 2,00 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Le bail prend effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 et est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction ;
- Le prix de location est fixé à 1,00 euro symbolique à l'encaissement duquel la Commune renonce ;
- L'entretien de la surface occupée est à charge du locataire ;
- La parcelle ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin potager, selon les règles de l'art ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.13.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Eugène Feidt</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 29 mai 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville » de la part de M. Eugène Feidt ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9394, avec une contenance de 1,61 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 1.207,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 16 au 30 juin 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.14.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de Mme Albertine Genevo</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 février 2020, ayant pour objet l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de Mme Albertine Genevo ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », places voirie, numéros cadastraux 578/9431 et 578/9433 avec une contenance de 0,01 are respectivement 1,16 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix de 750,00 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 877,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'ils seront intégrés dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 8 au 22 juillet 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.15.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Josette Thill et M. René Baltes</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 14 août 2019, ayant pour objet l'acquisition de terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Josette Thill et M. René Baltes ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit de deux terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », numéros cadastraux 935/4385 et 935/4386, avec une contenance de 0,07 are respectivement 0,06 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 97,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'ils seront intégrés dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 20 juillet au 10 août 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

9.16.	<b>Propriétés</b> <b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de M. Nestor Rodighiero</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés » de la part de M. Nestor Rodighiero ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », numéro cadastral 916/4370, avec une contenance de 0,45 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 337,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> au 20 juillet 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>9.17.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de Mme Rita Brugnoni</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence » de la part de Mme Rita Brugnoni ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », place voirie, numéro cadastral 838/4312, avec une contenance de 0,06 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 45,00 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 8 juillet au 1<sup>er</sup> août 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.18.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de la société André et Costa SCI</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 juillet 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de de la société André et Costa SCI ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », place voirie, numéro cadastral 838/4302 avec une contenance de 0,03 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 22,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 28 juillet au 15 août 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

9.19.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », de la part de la société Kalista Immo SA	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 3 juillet 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », de la part de la société Kalista Immo SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », place voirie, n° cadastral 362/7702, avec une contenance de 0,30 are ;

Considérant que l'acquisition de terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2019.038.AGST, délivrée en date du 18 mars 2020 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 12 au 27 août 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.20.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition gratuite de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue des Romains », de la part de la société Kalista Immo SA</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 3 juillet 2020, ayant pour objet l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue des Romains », de la part de la société Kalista Immo SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit des terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue des Romains », suivants :

- place voirie, lot n°1bis sur le plan d'implantation, annexé au compromis, d'une contenance d'environ 0,044 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;
- place voirie, lot n°2bis sur le plan d'implantation, annexé au compromis, d'une contenance d'environ 0,031 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;
- place voirie, lot n°3bis sur le plan d'implantation, annexé au compromis, d'une contenance d'environ 0,04 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que l'acquisition des terrain se fait gratuitement conformément aux autorisations de bâtir n°2019.267.AGST, n 2019.266.AGST et n 2019.265.AGST, délivrées en date du 29 juin 2020 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'ils seront intégrés dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 7 au 30 juillet 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition gratuite des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.21.</b>	<b>Compromis concernant l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », avec M. Nuno Da Silva Batata et Mme Sonia Ferreira Martins</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 25 octobre 2019, ayant pour objet l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », avec M. Nuno Da Silva Batata et Mme Sonia Ferreira Martins ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », Lot n°5 d'une contenance estimée de 0,49 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que la Commune vend un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », Lot n°9 d'une contenance estimée de 0,04 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que l'échange de terrains se fait au prix de 750,00 euro l'are, c'est-à-dire moyennant le paiement d'une soulte compensatoire totale de 337,50 euros (montant adapté en fonction de la surface cédée définitive) en faveur de M. Nuno Da Silva Batata et Mme Sonia Ferreira Martins ;

Considérant que l'acquisition est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ledit échange a fait l'objet d'une enquête publique du 28 juillet au 14 août 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'échange des terrains tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.22.</b>	<b>Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de la société AC2D SA</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu l'acte du 2 juillet 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de la part de la société AC2D SA, d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 838/4352 (partie de l'ancien numéro 838/3454) avec une contenance de 0,26 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 195,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
9.23.	<b>Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de M. Emile Ferber et Mme Grazia Giardinaro</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu l'acte du 2 juillet 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de la part de M. Emile Ferber et Mme Grazia Giardinaro, d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 985/4323 (partie de l'ancien numéro 985/2546) avec une contenance de 0,07 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 52,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>9.24.</b>	<b>Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Luke Mergen et Mme Eliane Bach</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 24 janvier 2020 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 4 mai 2020 ;

Vu l'acte du 6 juillet 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Luke Mergen et Mme Eliane Bach, d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », rue, numéro cadastral 578/9402 (partie de l'ancien numéro 578/2470) avec une contenance de 0,75 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 562,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.25.</b>	<b>Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société Foncière Grand-Ducale SA</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 février 2020 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 4 mai 2020 ;

Vu l'acte du 6 juillet 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de la part de la société Foncière Grand-Ducale SA, d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », rue, numéro cadastral 578/9435 (partie de l'ancien numéro 578/9198) avec une contenance de 1,79 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 1.342,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.26.</b>	<b>Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part du Fonds de gestion des édifices religieux</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis approuvé par le conseil communal dans sa séance du 4 mai 2020 ;

Vu l'acte du 21 août 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part du Fonds de gestion des édifices religieux, de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place et place voirie, numéros cadastraux 597/7573 et 597/7575 avec une contenance de 0,61 are respectivement 0,01 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix total de 10.682,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'ils seront intégrés dans le domaine de la voirie publique communale pour le premier terrain et dans le domaine privé communal pour le second terrain ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>9.27.</b>	<b>Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », de la part de M. José Portelinha et Mme Maria Dias Machado Portelinha</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 13 octobre 2010 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 janvier 2011 ;

Vu l'acte du 21 août 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. José Portelinha et Mme Maria Dias Machado Portelinha d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », place voirie, numéro cadastral 1344/7599 (partie de l'ancien numéro 1344/5060) avec une contenance de 0,94 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 705,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique à savoir dans le cadre du réaménagement de la rue Joseph Philippart à Rodange ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.28.</b>	<b>Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de la société Gieschtenfeld SCI</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 17 août 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 19 novembre 2018 ;

Vu l'acte du 21 août 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de la société Gieschtenfeld SCI, d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », place voirie, numéro cadastral 673/4780 (partie de l'ancien numéro 673/3922) avec une contenance de 1,34 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

---

	<b>Propriétés</b>	
<b>9.29.</b>	<b>Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de la société H&amp;S Promotions SARL</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 17 août 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 19 novembre 2018 ;

Vu l'acte du 21 août 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de la société H&S Promotions SARL, d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », place voirie, numéro cadastral 677/4785 (partie de l'ancien numéro 677/4032) avec une contenance de 0,42 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

10.1.	<b>Urbanisation</b> <b>Classement de l'immeuble sis à Pétange, route de</b> <b>Luxembourg n°23</b>	<b>Avis</b>
-------	--	-------------

Le conseil communal,

Vu le courrier de Madame la Ministre de la Culture du 30 juillet 2020, parvenu à l'administration communal le 3 août 2020, proposant de classer comme monument national, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique, l'immeuble sis à Pétange, route de Luxembourg, n°23, numéro cadastral 573/8532, appartenant à la société Star Investment SA ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux

- la proposition de classement est soumise à l'avis du conseil communal de la commune sur le territoire de laquelle l'immeuble est situé,
- l'avis du conseil communal est à communiquer au département ministériel compétent endéans un délai de trois mois de la communication de la proposition de classement ; passé ce délai, la proposition est censée être agréée ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant que des experts de la Commission des sites et monuments nationaux concluent dans leur avis du 17 juin 2020 que la maison, notamment sa façade principale, transpose le style de son époque de manière exemplaire et que, par conséquent, les critères de l'authenticité, de genre, de l'histoire locale et de construction caractéristique pour son époque sont remplies ;
- proposant de se prononcer en faveur de la conservation de la façade principale de l'immeuble en question ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monument nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e de se prononcer en faveur de la conservation de la façade principale de l'immeuble sis à Pétange, route de Luxembourg, n°23.

Transmet le présent avis au Ministère de la Culture pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

10.2.	<b>Urbanisation</b> <b>Classement de la ferme dite « Roudenhaff » sise à Rodange, Ferme Rouge 1</b>	<b>Avis</b>
-------	--	-------------

Le conseil communal,

Vu le courrier de Madame la Ministre de la Culture du 3 août 2020, parvenu à l'administration communal le 5 août 2020, proposant de classer comme monument national, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique, la ferme dite « Roudenhaff » sise à Rodange, Ferme Rouge 1, numéro cadastral 1422/7033, appartenant à la société Ro'denhaff-BOSELER, Société Civile Immobilière ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux

- la proposition de classement est soumise à l'avis du conseil communal de la commune sur le territoire de laquelle l'immeuble est situé,
- l'avis du conseil communal est à communiquer au département ministériel compétent endéans un délai de trois mois de la communication de la proposition de classement ; passé ce délai, la proposition est censée être agréée ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général, l'immeuble en question a été classé comme « bâtiment protégé » suivant les parties graphique et écrite du PAG adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par l'autorité supérieure le 29 mars 2018 ;
- soulignant que des experts du Service des sites et monuments nationaux et de la Commission des sites et monuments nationaux concluent dans leur avis que les critères de l'authenticité, de rareté, de genre, de caractéristique pour une époque de construction et de l'histoire sociale sont remplies et que, par conséquent, la ferme est un témoin important du patrimoine remarquable qui présente du point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être protégé ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, d'aviser favorablement le classement comme monument national le « Roudenhaff » à Rodange ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monument nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a v i s e f a v o r a b l e m e n t le classement comme monument national la ferme dite « Roudenhaff » sise à Rodange, Ferme Rouge 1, numéro cadastral 1422/7033.

Transmet le présent avis au Ministère de la Culture pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

---

11.1.	<b>Transports et communications</b> <b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière</b> <b>à Rodange, rue de l'Industrie</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 6 août 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Rodange, rue de l'Industrie, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction d'un nouveau P&R en cet endroit ;

Vu l'accord préalable du Ministère de la Mobilité et des Travaux public du 24 août 2020 au sujet du projet de règlement de circulation susmentionné ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

---

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

11.2.	<b>Transports et communications</b> <b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière</b> <b>à Pétange, rue Aloyse Kayser</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 6 août 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Pétange, rue Aloyse Kayser, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction de deux maisons en cet endroit ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

11.3.	<b>Transports et communications</b> <b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière</b> <b>à Pétange, rue de la Résistance</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 17 juillet 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Pétange, rue de la Résistance, qui a dû être édicté en raison des travaux de démolition en cet endroit, à hauteur de la rue de la Résistance n° 17-A ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

11.4.	<b>Transports et communications</b> <b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière</b> <b>à Lamadelaine, rue René Putzeys</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 14 juillet 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Lamadelaine, rue René Putzeys, qui a dû être édicté en raison des travaux de branchement de raccordements en cet endroit ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 septembre 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

12.1.	<b>Vie associative</b> <b>Attribution d'un subside à l'Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés ASBL</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande de cotisation présentée par l'Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés ASBL (APEMH) pour l'année 2020, parvenue à l'administration communale que le 16 juillet dernier ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'allouer à l'association susmentionnée un subside au montant de 75,00 euros ;

Vu le crédit, au montant de 3 050,00 euros, inscrit au budget de 2020, article 3.790.648110.99001 ;

Revu sa délibération du 24 février 2020 déterminant les critères à appliquer pour l'attribution de subsides aux sociétés de la commune ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

d'accorder à l'Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés ASBL un subside au montant de 75,00 euros.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

12.2.	<b>Vie associative</b> <b>Attribution d'un subside à l'association Sécurité routière ASBL</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande de cotisation présentée par l'association Sécurité routière ASBL pour l'année 2020, parvenue à l'administration communale que le 17 août dernier ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'allouer à l'association susmentionnée un subside au montant de 1 000,00 euros tel que demandé par l'association, montant calculé au prorata de la population de la commune de Pétange ;

Vu le crédit, au montant de 1 200,00 euros, inscrit au budget de 2020, article 3.624.648110.99001 ;

Revu sa délibération du 24 février 2020 déterminant les critères à appliquer pour l'attribution de subsides aux sociétés de la commune ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'accorder à l'association Sécurité routière ASBL un subside au montant de 1 000,00 euros.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

12.3.	<b>Vie associative</b> <b>Attribution d'un subside à l'association Gestion Home ASBL</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Gira Carlo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu une demande du 12 août 2020, par laquelle l'association Gestion Home ASBL, qui assure la gestion du Home St Hubert à Pétange, demande une participation financière en vue de subvenir aux pertes enregistrées dans le bilan de l'année 2019 ;

Considérant qu'une convention a été signée entre la Commune de Pétange, l'association Gestion Home ASBL et l'Entente des organisations catholiques ASBL, approuvée par le conseil communal en date du 3 février 2003 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 17 mars 2003, no 57/03CAC ;

Considérant que cette convention mentionne que l'association encaissera les taxes appliquées dans le Centre de Loisirs de Lamadelaine et le Centre Culturel de Rodange et que la Commune participera aux frais d'exploitation, à savoir tous les frais d'énergie et de nettoyage, par un pourcentage aligné sur la moyenne de ces mêmes frais à charge de la Commune dans le Centre Culturel de Rodange et le Centre de Loisirs de Lamadelaine ;

Considérant que les associations subsidiées bénéficient gratuitement des bâtiments communaux précités et que de ce fait l'association ne perçoit non plus lesdites taxes pour les réservations des associations subsidiées ;

Considérant que de ce fait les recettes perçues sont minimales, la plus grande quote-part des réservations étant faite par des associations locales ;

Considérant qu'il échoit de contribuer aux frais d'énergie et de nettoyage d'après une clé proportionnelle s'alignant sur le pourcentage des réservations faites par les associations locales par rapport aux frais d'énergie et de nettoyage enregistrés ;

Vu l'article 3/890/648120/99001 du budget portant sur l'octroi de subsides aux associations à but culturel ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

d'allouer une subvention au montant de 10.956,23 euros résultant du calcul du pourcentage des réservations des associations subsidiées pour les deux années (70,97%) et le montant total des frais d'énergie et de nettoyage enregistrés pour l'année 2019 par l'association Gestion Home ASBL au montant total de 15.437,83 euros.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 21 septembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 septembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Breyer Roland, Scheuer Romain, Welter Christian (excusés).

13.	<b>Point supplémentaire porté à l'ordre du jour sur la demande du conseiller M. Marc Goergen du parti politique « Piratepartei » concernant l'octroi d'une aide financière aux commerces locaux dans le contexte de la crise liée à la pandémie du Covid-19</b>	<b>Décision</b>
-----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le courriel du 13 juillet 2020, par lequel le conseiller M. Marc Goergen du parti politique « Piratepartei » demande de porter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal ;

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil ;

Entendu le conseiller M. Marc Goergen présentant et commentant ledit point supplémentaire porté à l'ordre du jour :

- Soulignant que l'économie luxembourgeoise et, par conséquent, les commerces de la commune de Pétange n'ont pas été épargnés de la crise économique liée à la pandémie du Covid-19 ;
- Rappelant qu'en sa séance du 13 juillet 2020, le conseil communal a décidé d'accorder dans le contexte de la pandémie du Covid-19 une réduction de loyer à deux entreprises qui ont loué des locaux appartenant à la Commune ;
- Soulignant que d'après un avis juridique diligenté par le parti politique « Piratepartei », cette réduction de loyer, voire la renonciation à des loyers pendant la phase de confinement, créerait indubitablement un avantage économique par rapport aux entreprises privées qui ont signé des contrats de bail avec des personnes privées et que partant une telle aide spécifique serait contraire à l'article 28 de la loi communale portant sur l'intérêt général ;
- Déclarant qu'il est d'avis que cette réduction de loyer est une mesure inéquitable puisqu'il s'agit d'une aide financière isolée octroyée à deux entreprises seulement ;
- Proposant en vue de rétablir de nouveau une équité entre les commerces de la commune de Pétange, d'instaurer un subside unique forfaitaire pour soutenir l'économie locale dans le contexte de la crise liée au Covid-19 ;

- Suggérant de porter cette aide financière à 4.000,00 euros par entité juridique tout en excluant certains secteurs d'activité du bénéfice du subside précité tels que par exemple les sociétés commerciales ou commerçants en nom personnel, les pharmacies ou encore les stations à essence ;
- Précisant que le projet de règlement proposé par le parti politique « Piratepartei » se base sur un règlement communal adopté récemment par le conseil communal de la Ville de Luxembourg ;

Entendu les porte-paroles du collège échevinal et des partis politiques CSV, LSAP et DP :

- Soulignant que le conseiller M. Marc Goergen propose la création d'un subside qui engendrerait pour la Commune une dépense supplémentaire non prévue dans le budget de l'exercice 2020 à hauteur d'approximativement 1,5 million d'euros sans toutefois faire une indication quant à la disponibilité des fonds requis ;
- Rappelant que le Ministère de l'Intérieur a prévenu les administrations communales déjà en mai dernier que certaines recettes, notamment celles en provenance du fonds de dotation globale des communes et de l'impôt commercial, seront substantiellement inférieures aux prévisions antérieures de sorte que les recettes en moins pour la Commune de Pétange dues à la crise économique liée à la pandémie du Covid-19, se chiffrent au moins à 11 millions d'euros pour l'exercice 2020 ;
- Arguant qu'une aide financière forfaitaire unique de 4.000,00 euros, qui serait allouée à tous les commerces d'un même secteur d'activité sans avoir analysé au préalable la situation financière particulière de chacune des entités concernées, n'est certainement pas à considérer comme une mesure équitable ;
- Rendant attentif que la Commune de Pétange a déjà avant la pandémie du Covid-19 lancé des initiatives pour soutenir le commerce local, notamment le soutien financier de la plate-forme de vente en ligne « Lëtzshop » ;
- Informant que la commission de l'économie et du commerce local est actuellement en train d'élaborer d'autres mesures pour soutenir les commerçants de la commune impactés par la crise économique dont question ;
- Proposant, compte tenu des arguments déployés ci-dessus, de rejeter la résolution du parti politique « Piratepartei » portant sur la création d'un subside unique forfaitaire de 4.000,00 euros pour soutenir le commerce local dans le contexte de la pandémie liée au Covid-19 ;

Vu le règlement interne que le conseil communal s'est donné le 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par treize voix contre et une voix pour **r e j e t t e**

la résolution proposée par le conseiller communal M. Marc Goergen du parti politique « Piratepartei » portant sur la création d'un subside unique forfaitaire de 4.000,00 euros pour soutenir le commerce local dans le contexte de la pandémie liée au Covid-19.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.